



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 018-211801790-20251206-2025_032-DE



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025-032

Participation financière Classe de neige 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le six décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 02 décembre 2025

Date d'affichage : 28 novembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13

PRESENTS :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Jean-Pierre AUGER, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Jonathan MALET

ABSENTE EXCUSEE :

Céline HENG qui donne pouvoir à Patrick PARFAIT

Secrétaire de séance : Patrick PARFAIT

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une classe de neige pour les CM1-CM2 (29 enfants dont 18 de Pigny) aura lieu du 25 au 31 janvier 2026.

Il précise que le coût du séjour représente un montant total de 24 850 €.

La coopérative scolaire, les AEP, la Trousse à projets et les parents apportent une aide estimée à 15 595 €.

La commune de Saint-Georges-sur-Moulon participera également aux frais de ce séjour au prorata de ses élèves.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de participer à la classe de neige à hauteur de 3 000 €. Ce montant sera ajusté selon la somme totale récoltée dans le cadre de la participation à la Trousse à projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de participer à la classe de neige pour un montant total de 3 000 € et d'ajuster le montant selon la somme récoltée dans le cadre de la participation à la Trousse à projets.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télerecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire,

P. RICHARD

Certifié exécutoire le :

Reçu en Préfecture le :

Publié sur site <https://pigny.fr> le :